



Position commune de la CPME et de ZDH sur la révision de la directive encadrant le détachement des travailleurs

Le 16 octobre prochain, la commission "emploi et affaires sociales" du Parlement européen votera le rapport sur le projet de révision de la directive encadrant le détachement des travailleurs. En prévision de cette échéance et compte tenu de l'importance du sujet, la CPME et ZDH souhaitent vous faire part de leur position commune. Nos deux organisations représentent un total d'environ 1,25 million d'entreprises et 8,5 millions de salariés. Un grand nombre d'entre eux sont concernés et même directement impactés par le détachement. Vous trouverez ci-dessous nos principales propositions. Celles-ci visent à maintenir un niveau de contraintes bureaucratiques aussi faible que possible, ainsi qu'à éviter tout contournement de la réglementation.

1) Rémunération

ZDH et la CPME demandent que la définition du terme *rémunération*, qui remplacerait celui de *taux de salaire minimal*, soit précisée. Un manque de clarté entraînerait une incertitude juridique et accentuerait les difficultés de contrôle pour les autorités nationales. Il est déjà très compliqué de veiller au respect des exigences en termes de salaire minimal. Il est difficile d'imaginer comment les autorités pourront s'assurer que les employeurs du pays d'origine respectent les conventions collectives du pays d'accueil. De plus, nous insistons sur le fait que les réglementations nationales existantes relatives aux accessoires obligatoires de salaire doivent être respectées.

2) Durée du détachement

Nous sommes contre une limitation de durée de détachement. Tout seuil, quelle qu'en soit la durée, encouragerait les entreprises à trouver des contournements. Une alternative pourrait consister en l'alignement de la directive encadrant le détachement des travailleurs avec le règlement 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, qui fixe la période maximale de détachement à 24 mois. Par ailleurs, nous estimons que toutes les périodes de détachement et leurs durées effectives doivent être prises en compte. L'introduction d'un seuil de 6 mois n'est pas souhaitable car il encouragerait les fraudes et les abus. Il doit être supprimé.

3) Sous-traitance

La proposition suggère que les sous-traitants soient tenus d'appliquer des conditions de rémunération similaires à celles pratiquées par les entreprises donneurs d'ordre. Une telle disposition aurait pour conséquence de rendre obligatoires des conditions de rémunération non prévues par les conventions collectives. Cette disposition va au-delà de l'objectif de la directive d'assurer une protection minimale, interfère dans les mécanismes nationaux de fixation des rémunérations et nuit à la liberté contractuelle. C'est pourquoi nous demandons son retrait.

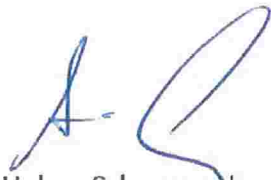
4) Contrôles

La CPME et ZDH soutiennent toutes les mesures visant à lutter efficacement contre toutes les formes de travail illicite et d'emploi illégal. Cependant, nous estimons que la création d'une nouvelle plateforme de coordination n'est pas pertinente. En effet, la coopération entre les États membres est déjà réglementée par la directive d'application de 2014. L'accent devrait être mis sur le renforcement de l'efficacité des mesures de contrôle déjà existantes. Par exemple, les échanges de bonnes pratiques et d'informations via la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré devrait être renforcés.

5) Application du Règlement ROME I

Conformément aux articles 3 et 8 du règlement ROME I, en cas de détachement d'une durée supérieure à 24 mois, l'employeur et les salariés détachés peuvent décider d'un commun accord d'appliquer un droit du travail autre que celui du pays d'accueil. Cependant, cela ne doit pas conduire dans les faits à un contournement de la réglementation encadrant le détachement. Aussi, dans le cas où, conformément au règlement ROME I, le droit du travail applicable est librement négocié entre les deux parties, il est indispensable de garantir les normes minimales requises par l'article 3, paragraphe 1 a) g), de la directive sur le détachement des travailleurs.

Berlin / Paris, Septembre 2017



Holger Schwannecke
Secrétaire Général
Union Centrale de l'Artisanat Allemand (ZDH)

Jean-Eudes du Mesnil du Buisson
Secrétaire Général
Confédération des PME (CPME)

